

## Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1914 de la Commission du 6 décembre 2018, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active quinoxyfène,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique QUINFENPLUS*

*de la société* SAGA SAS

*numéro de dossier* n°2019-4271

*Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active quinoxyfène par le règlement d'exécution (UE) 2018/1914 du 6 décembre 2018,*

*Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,*

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France**, à compter du 27 juin 2019, dans les conditions précisées dans la présente décision.

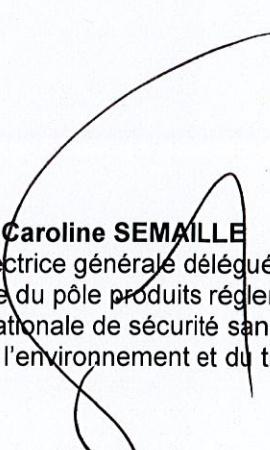
### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	QUINFENPLUS
<b>Type de produit</b>	Permis de commerce parallèle
<b>Titulaire</b>	SAGA SAS Allée Saint Lazare, Zone Industrielle Saint Lazare, 02430 GAUCHY, FRANCE
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
Contenant	250 g/L - quinoxyfène
<b>Numéro d'intrant</b>	2120213
<b>Numéro de permis</b>	2120121
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

### Conditions générales de retrait

Date de retrait	27/06/2019
Date limite pour la vente et la distribution	27/09/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	27/12/2019

A Maisons-Alfort le, 26 JUIN 2019

  
**Caroline SEMAILLE**  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)